

RÈGLEMENT N° 2017-380

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D’USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ ET NORMES D’ENTREPOSAGE SPÉCIFIQUE À LA ZONE 715-1 C

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU’il y a lieu d’amender ledit règlement de zonage afin de prévoir un usage spécifiquement autorisé et des normes d’entreposage spécifiques pour la zone 715-1C afin de permettre la relocalisation d’un concessionnaire automobile dans cette zone;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d’introduire comme usage spécifique autorisé à la zone 715-1 C, l’activité ayant le code numérique 631 « Concessionnaire d’automobiles »;
4. Est également ajouté à la rubrique « Entreposage » de la zone 715-1 C, l’autorisation d’y tenir un entreposage de type A;
5. Est également ajouté à la rubrique « Norme spécifique » de la zone 715-1 C, la note 89, soit :

Note 89 : *Nonobstant les normes générales d’entreposage édictées par une des catégories autorisées dans la zone, aucun entreposage ou exposition de matériel à vendre ou à louer ne peut être exercée de façon permanente ou temporaire dans la cour avant d’un établissement.*

6. La partie du cahier des spécifications, soit l’annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées à la zone 715-1 C, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 février 2017
- **AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 22 février 2017
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 8 mars 2017
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 mars 2017
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 mars 2017
- **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 5 mai 2017
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 18 mai 2017
- **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR** le 31 mai 2017
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 mai 2017

Règlement n° 2017-380 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2017-380 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			715-1 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		631
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	70
	Entreposage	(Type)	A
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		Note 89	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			#